

## RÉUNION DU 27 MAI 2016

---

L'an deux mille seize, et le vingt-sept du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

**Date de convocation** : 20/05/2016

**Etaient présents** : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs : Guy ABADIE, Henri BERGES, Xavier DECOMBLE, Evelyne GARRIGUES, Madame Elodie SONET et Christine MAURICE, Adjointes au Maire,

Mesdames et Messieurs : Jeannette BACZKIEWICZ, Patrick BERGUGNAT (arrivé à la question n° 7), Christine BLANC, Philippe LACRAMPE (arrivé à la question n° 8), Daniel BONACHERA, Christian MORIN, Françoise PAULY, Laurence TOURREILLE et Gisèle SEINGER.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs : Francis CAZENAVETTE, Jérémy HADDAD, Lucile LAFENETRE, Jordan NEBOUT, Pascal HAURINE, José LOPES, Françoise DUPUY.

**Pouvoir a été donné** :

- Par Monsieur Jérémy HADDAD à Monsieur Dominique ROUX
- Par Monsieur Francis CAZENAVETTE à Madame Françoise PAULY
- Par Monsieur Philippe LACRAMPE à Monsieur Guy ABADIE
- Par Monsieur Jordan NEBOUT à Madame Evelyne GARRIGUES
- Par Monsieur Pascal HAURINE à Monsieur Patrick BERGUGNAT
- Par Monsieur José LOPES à Monsieur Christian MORIN
- Par Madame Françoise DUPUY à Madame Gisèle SEINGER

**Ouverture de la séance**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance** : Madame Laurence TOURREILLE est désignée pour remplir ces fonctions.

---

QUESTION N°00 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2016. Ils sont adoptés à l'unanimité.

QUESTION N° 01 : CYCLISME : LA MARMOTTE GRANFONDO PYRÉNÉES 2016 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur Guy Abadie, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de la société SPORT COMMUNICATION pour que la Commune d'Argelès-Gazost accueille l'épreuve cyclo sportive dénommée « LA MARMOTTE GRANFONDO PYRÉNÉES 2016 », le dimanche 28 août 2016 selon le programme suivant :

- Ville de départ : Argelès-Gazost
- Ville d'arrivée : Luz Saint Sauveur

Après avoir entendu le rapport de M. Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver la signature de deux conventions de partenariat avec la société SPORT COMMUNICATION pour l'organisation de cet événement cycliste, à savoir :

- Convention n° 1 : mise à disposition par la Commune d'infrastructures, de matériel, d'espaces de stationnement à titre gratuit.
- Convention n° 2 : conception et l'organisation de l'épreuve sportive, signée entre les communes d'Argelès-Gazost, Luz St Sauveur et Grust, la Communauté de Communes de la vallée d'Argelès-Gazost et la Communauté de Communes – SIVOM du Pays Toy.

QUESTION N° 02 : ÉCLAIRAGE PUBLIC : RENFORCEMENT DES BORNES ELECTRIQUES DU PARC DU CASINO

Rapporteur : Monsieur Henri Bergès, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune d'Argelès-Gazost a été retenue sur le programme «Eclairage Public », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, concernant le renforcement des 22 bornes basses du Parc du Casino,

Considérant que le montant de la dépense est évalué à **8 400 €**,

Récupération TVA ..... 1 400 €

Participation COMMUNE ..... 3 500 €

Participation SDE ..... 3 500 €

Considérant que la part communale sera mobilisée sur un emprunt réalisé par le SDE et amortissable sur une durée pouvant aller de 10 à 15 ans, au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt,

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Bergès, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet dont la dépense est évaluée à 8 400 €,
- d'engager la Commune à garantir la somme de 3 500 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- d'engager la Commune à mettre en recouvrement tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la Commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

### QUESTION N° 3 : ÉCLAIRAGE PUBLIC : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE LA MAIRIE ET PLACE LACONTRE

Rapporteur : Monsieur Henri Bergès, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune a été retenue sur le programme de rénovation « Eclairage public », arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, concernant la Place de la Mairie et la Place Lacontre,

Considérant que les travaux se décomposent comme suit :

#### **Place Lacontre :**

- Dépose de 3 bouquets double avec 6 lanternes de style
- Fourniture et pose de 3 lanternes de style équipées 60 watts
- Fourniture et pose d'une lanterne de style équipée 60 watts avec réduction de puissance et console de style

**Place de la Mairie :**

- Dépose de 5 mâts avec crosses et boules
- Fourniture et pose de 5 mâts en fonte avec repose de 3 bouquets doubles récupérés, fourniture de 2 bouquets doubles supplémentaires et fourniture de 10 lanternes de style équipées 60 watts avec réducteur de puissance.

Considérant que le montant total des travaux s'élève à **21 600 €**,

Récupération TVA ..... 3 600 €

Participation de la Commune ..... 13 500 €

Participation SDE ..... 4 500 €

Considérant que la part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le SDE et amortissable sur une durée pouvant aller de 10 à 15 ans, au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt,

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Bergès, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet la dépense est évaluée à 21 600 €,
- d'engager la Commune à garantir la somme de 13 500 € sur un emprunt à réaliser par le SDE, dont la première annuité sera inscrite au budget communal
- d'engager la Commune à mettre en recouvrement tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la Commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge
- de préciser que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

QUESTION N° 04 : FINANCES : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON CIER

Rapporteur : Madame Elodie Sonet, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2016 concernant le plan de financement relatif aux travaux de réhabilitation de la Maison Cier,

Vu le courrier de la Préfecture daté du 4 avril précisant que le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) a un montant plancher de subvention fixé à 40 000 €,

Considérant que le plan de financement prévisionnel doit être ajusté ainsi qu'il suit pour prendre en compte ce montant plancher,

**Plan de financement****DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (HT)**

Maîtrise d'œuvre :	22 000.00 € HT
Travaux :	253 000.00 € HT
Mission SPS et Contrôle Technique :	5 091.00 € HT
Mobilier :	5 500.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>285 591.00 € HT</b>

**RECETTES PRÉVISIONNELLES**

<b><u>AIDES PUBLIQUES :</u></b>		199 900 € (70 %)
dont		
Etat (D.E.T.R. 2015) :	acquise	93 500 € (32.74 %)
Région (Accessibilité des bâtiments publics) :	acquise	10 500 € (3.68 %)
Région (Economies d'énergie) :	acquise	18 900 € (6.62 %)
Conseil Départemental (Dynamisation des communes urbaines) :		37 000 € (12.96 %)
Etat (FSIPL) :		40 000 € (14.01%)
<b>AUTOFINANCEMENT :</b>		85 691 € (30 %)
<b>TOTAL</b>		<b>285 591 € (100.00 %)</b>

Après avoir entendu le rapport de Mme Elodie Sonet, et en avoir dûment délibéré,

Décide, par une majorité de 18 voix pour (Mesdames et Messieurs Baczkiewicz, Tourreille, Bonachéra, Maurice, Decomble, Bergès, Roux, Sonet, Garrigues, Abadie, Seinger, Blanc, Morin et Lopes, Haddad, Dupuy, Nebout, Lacrampe par procuration) et 2 contre (Madame Pauly et Monsieur Cazenavette par procuration)

- d'approuver le projet d'investissement ajusté,
- d'approuver des demandes d'aides publiques auprès des partenaires financeurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

**QUESTION N° 5 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1/2016  
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Elodie Sonet, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, l'unanimité, d'approuver la décision modificative budgétaire n°1/2016 du budget principal, selon le détail suivant :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

#### **+ Recettes :**

Inscription de recettes pour la vente d'un véhicule communal Renault B 110 (immatriculé 1763 QX 65) :

**Chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations : + 5 400 €**

**Chapitre 13 – subventions d'investissement : + 1221 €**

Article 1323 – Département - 5 500 €

Appel à projet pour la dynamisation des communes urbaines (42 500 € inscrits au budget primitif 2016)

Article 1321 – Etat - 3 279 €

Ajustement des crédits budgétaires suite notification DETR 2016 (23 279 € sollicité pour la Villa Teillet => 20 000 € notifiés par la Préfecture.

Article 1321 – Etat + 10 000 €

FSIPL = subvention plancher à 40 000 € (30 000 € inscrits au budget primitif 2016)

**Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation : - 6 621 €**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **+ Recettes :**

**Chapitre 74 – Dotations et participations : + 9 894 €**

Article 7411 – Dotation forfaitaire - 4 017 €

Article 74121 – Dotation de solidarité rurale + 15 314 €

Article 74127 – Dotation nationale de péréquation - 1 403 €

#### **+ Dépenses :**

**Chapitre 023 – Virement à section d'investissement : - 6 621 €**

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues : + 16 515 €**

QUESTION N° 06 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1/2016 BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL

Rapporteur : Madame Elodie Sonet, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,  
Décide, l'unanimité, d'approuver la décision modificative budgétaire n°1/2016 du budget de l'établissement thermal, selon le détail suivant :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

** Dépenses :**

Virement de crédit au sein de la section d'investissement. 11 855 € concernant les travaux d'aménagement de la salle de sport ont été inscrits à tort sur l'article 2135.

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 11 855 €**

Article 2135 – Installations générales, aménagement des constructions,... - 11 855 €

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours : + 11 855 €**

Article 2313 – Constructions + 11 855 €

**QUESTION N° 07 : INTERCOMMUNALITÉ : FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'ARGELÈS-GAZOST, DU VAL D'AZUN, DE LA VALLÉE DE SAINT SAVIN, DU PAYS TOY, DU SIVOM DU PAYS TOY, DU SIRTOM DE LA VALLÉE D'ARGELÈS-GAZOST ET INTEGRATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GAVARNIE—GÈDRE**

Rapporteur : Monsieur Dominique Roux, Maire

Le Conseil Municipal,

D'une part,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département des Hautes-Pyrénées arrêté le 21 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés des communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint Savin, du Pays Toy, le SIVOM du Pays Toy, le SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost et d'intégrer la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, par une majorité de 19 voix pour (Mesdames et Messieurs Baczkiewicz, Tourreille, Bonachéra, Maurice, Decomble, Bergès, Roux, Sonet, Garrigues, Abadie, Seinger, Bergugnat, Pauly et Cazenavette, Haurine, Haddad, Dupuy, Nebout, Lacrampe par procuration) et 3 abstentions (Madame Blanc, Monsieur Morin et Monsieur Lopès par procuration), d'approuver

le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés des communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost et de l'intégration de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre.

\* \* \*

Le Conseil Municipal,

D'autre part,

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 6 avril 2016 qui précise que chaque organe délibérant devra non seulement se prononcer sur le périmètre mais aussi sur le siège et le nom du nouvel EPCI,

Considérant que chaque conseiller municipal d'Argelès-Gazost a été invité à proposer une appellation et un siège pour la future intercommunalité,

Considérant que les réponses qui ont été données sont reprises ci-après :

	Nom : Communauté de Communes ...	Siège
ABADIE Guy	Gavarnie et Vallées des Gaves	Argelès-Gazost
BACZKIEWICZ Jeannette	des Vallées de Gavarnie Cauterets Argelès-Gazost	Argelès-Gazost
BERGUGNAT Patrick	Argelès-Gazost et ses Vallées	Argelès-Gazost
BERGES Henri	Gavarnie et Vallées des Gaves	Argelès-Gazost
BLANC Christine	Gavarnie et Vallées des Gaves	Argelès-Gazost
BONACHERA Daniel	Vallées des Gaves	Argelès-Gazost
CAZENAVETTE Francis	de la Vallée d'Argelès-Gazost à Gavarnie	Argelès-Gazost
DECOMBLE Xavier	les Vallées des Gaves de Gavarnie	Argelès-Gazost
DUPUY Françoise	Vallée d'Argelès et Haute Montagne	Argelès-Gazost
GARRIGUES Evelyne	Gavarnie et Vallées des Gaves	Argelès-Gazost
HAURINE Pascal	Vallées des Gaves ou d'Argelès Gazost Vallées des Gaves	Argelès-Gazost
MAURICE Christine	<i>aurait souhaité se prononcer à partir d'appellations proposées suite à des réflexions intercommunales</i>	Argelès-Gazost
MORIN Christian	des Vallées d'Argelès Pays Toy Arrens Cauterets	Argelès-Gazost
NEBOUT Jordan	des Vallées des Gaves - Cœur de Grands Sites Pyrénéens	Argelès-Gazost
PAULY Françoise	Gavarnie et Vallées des Gaves	Argelès-Gazost



ROUX Dominique	Vallées d'Argelès-Gazost Cauterets Gavarnie	Argelès-Gazost
SEINGER Gisèle	Argelès-Gazost et ses Vallées	Argelès-Gazost
SONET Elodie	des Vallées des Gaves à Gavarnie	Argelès-Gazost
TOURREILLE Laurence	Argelès-Gazost et ses Vallées	Argelès-Gazost

Vu les propositions étudiées le 25 mai 2016 par la Commission « Gouvernance » issue des démarches de réflexions préalables à la fusion telles que présentées ci-après :

Commission "Gouvernance" concernant la fusion intercommunale	- des Vallées des Gaves	Argelès-Gazost
	- Cœur des Pyrénées	Saint-Savin
	- Pays de Gavarnie	
	- Gavarnie Vallées des Gaves	
	- Pyrénées Vallées des Gaves	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce pour que :

- le siège de la nouvelle communauté de communes soit établi à Argelès-Gazost,
- le nom de cet EPCI soit « Communauté de Communes Gavarnie et Vallées des Gaves » (en priorité) ou « Communauté de Communes Argelès-Gazost et ses Vallées ».

#### QUESTION N° 08 : INTERCOMMUNALITÉ : TRANSFERT COMPÉTENCE GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Henri Bergès, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune a d'ores et déjà confié au Syndicat Mixte du Haut Lavedan (SYMIDL) :

- les études et travaux d'entretien des cours d'eau [...], de stabilisation de berges, et des zones riveraines,
- les études et travaux de protection contre les crues.

Considérant que ces missions sont pleinement comprises dans la définition de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définie par la Loi du 27 janvier 2014, que les communautés de communes devront exercer obligatoirement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard,

Considérant que le SYMIDL comme les autres collectivités (SIVOM du Pays Toy, CC du Val d'Azun, SIRPAL, Lourdes, ...) sont engagées dans la mise en œuvre d'un programme ambitieux d'interventions sur les cours d'eau du bassin versant des Gaves de Pau, dont le 1<sup>er</sup> Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ainsi, indépendamment de l'organisation de la compétence sur ce territoire, un effort financier important est à mobiliser pour mener à bien ces programmes, ainsi qu'un 2<sup>ème</sup> PAPI,

Considérant que, dès la fin de l'année 2014, les 8 Communautés de Communes concernées par le bassin versant des Gaves de Pau (à l'amont de Saint Pé de Bigorre) ont envisagé que la compétence GeMAPI soit exercée par le PETR PLVG dès le 1er janvier 2017,

Considérant que l'intensité des programmes d'actions, en cours et à venir, confirme la nécessité de constituer rapidement un regroupement des collectivités compétentes :

- sur un périmètre hydrographiquement cohérent, soit le bassin versant des Gaves de Pau Amont,
- en capacité de mobiliser et mutualiser les moyens humains et matériels nécessaires,
- d'accroître la capacité de financement des opérations et de mettre en œuvre une solidarité financière à l'échelle du bassin versant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes de la vallée d'Argeles-Gazost, de telle sorte que la compétence de « Protection et mise en valeur de l'environnement » comprenne :
  - La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations définies par toutes actions d'intérêt général ou d'urgence visant :*
    - *l'aménagement d'un bassin hydrographique,*
    - *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris ses accès,*
    - *la défense contre les inondations liées à un débordement de cours d'eau,*
    - *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*
- de transmettre à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, l'avis favorable de la commune en vue de la modification des statuts de la communauté de communes de la vallée d'Argeles-Gazost, ceci à compter du 1er septembre 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

QUESTION N° 09 : GAZ NATUREL : CONVENTION DE SERVITUDE RATRAPAGE POUR LA CANALISATION EXISTANTE « BRANCHEMENT DN 50 GDF ARGELES-GAZOST »

Rapporteur : Monsieur Dominique Roux, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que le tracé de la canalisation de transport de gaz naturel appartenant à la société TRANSPORT et INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE (TIGF) Avenue de l'Europe 64 Pau,

traverse la parcelle AH 7 Lieu-dit Fourio appartenant à la Commune d'ARGELES-GAZOST, sur une longueur approximative de 16 mètres et une largeur de 6 mètres,

Vu la demande de La Société TIGF de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon des canalisations et de leurs accessoires techniques, dans le sol des parcelles communales,

Considérant, qu'à ce jour, cette implantation n'ayant jamais fait l'objet d'aucune convention entre les deux parties, il convient de régulariser afin de permettre la rédaction de l'acte authentique notarié correspondant,

Considérant que, en contrepartie, la Société TIGF versera à la Commune une indemnité forfaitaire et définitive de CENT EUROS,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de cette servitude de passage,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude et tout document nécessaire à l'implantation ci-dessus désignée.

#### QUESTION N° 10 : ETABLISSEMENT THERMAL/JARDIN DES BAINS : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE OBLIGATOIRE

Rapporteur : Madame Evelyne Garrigues, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, toutes les entreprises doivent proposer une couverture mutuelle aux salariés,

Considérant que la mise en place d'une mutuelle collective est donc obligatoire au sein de l'Etablissement thermal et du centre Thermo ludique,

Considérant que le Conseil National des Etablissements Thermaux (CNETH) a négocié les conditions de prise en charge, les taux de couverture, ainsi que les conditions tarifaires. Deux mutuelles ont été sélectionnées par le CNETH : SOLIMUT (MUTAMI) et SMI,

Considérant que, après avoir consulté ces deux sociétés, et après avoir également consulté les délégués du Personnel, les garanties des deux étant identiques, le choix s'est porté sur le groupe SOLIMUT (MUTAMI) car ils possèdent des bureaux sur Bagnères de Bigorre et Tarbes, donc une proximité que la SMI n'a pas,

Considérant que les salariés qui ne souhaitent pas y adhérer doivent justifier par écrit leur volonté de ne pas y souscrire et le motif,

Considérant que seules certaines conditions bien précises peuvent exonérer les salariés de cette adhésion,

Considérant que l'Etablissement thermal d'Argelès-Gazost s'est positionné sur le socle du régime général soit 26,44 € par mois, répartis à 50 % soit 13.22 € pour le salarié, et 50 % soit 13.22 € pour l'employeur, ce, par prélèvement sur salaire, durant toute la durée du contrat de chaque agent, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016. La cotisation est reversée mensuellement à la mutuelle « Mutami » par mandat administratif,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne Garrigues et en avoir dûment délibéré,  
Décide, à l'unanimité, d'accepter la mise en place de la complémentaire santé obligatoire des salariés de l'Etablissement Thermal et du Jardin des Bains, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016, avec la mutuelle : « Mutami ».

#### QUESTION N° 11 : CYCLISME : LA PYRÉNÉENNE – SUBVENTION COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Guy Abadie, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'aide financière présentée par l'association La Pyrénéenne à la Commune d'Argelès-Gazost pour l'organisation de l'édition 2016 de la courses cycliste « la Pyrénéenne »,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'accorder à l'association La Pyrénéenne une subvention de 2 000 € pour l'organisation de la manifestation du 3 juillet 2016. Cette dépense sera imputée sur l'article 6574 du budget principal ;
- de signer avec l'association la convention correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

#### QUESTION N° 12A : VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Guy Abadie, Adjoint au maire

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes d'aides financières exceptionnelles déposées par les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous,

Considérant les conclusions de la commission des sports du 24 février 2016 et de la commission plénière du 18 mai 2016,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guy Abadie, et en avoir dûment délibéré,

Décide d'attribuer les aides financières exceptionnelles détaillées ci-après, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs qui préciseront

notamment les modalités de versement de ces subventions, selon les résultats de vote précisés dans la dernière colonne du tableau récapitulatif suivant :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>2016</b>			<b>Vote (par subvention)</b>
	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>OBJET</b>	
<b>UCL</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	Aide à l'organisation de la course cyclo sportive Tour du Lavedan	1 000 € A l'unanimité
<b>FOOTBALL</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	Aide à l'organisation du Tournoi Laspreses 2016	200 € A l'unanimité
<b>CORRIDA PEDESTRE</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	Aide à l'organisation sportive « la corrida pédestre »	300 € A l'unanimité
<b>LA SAPAUDIA</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	Aide à l'organisation de la Sapaudia	1 000 € A l'unanimité
<b>USA RUGBY</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	Aide à l'organisation du Tournoi des Gaves 2016	500 € A l'unanimité

#### QUESTION N° 12B : VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Xavier Decomble, Adjoint au Maire

Monsieur Xavier Decomble rappelle que Mademoiselle Françoise Pauly n'a pas pris part aux débats qui ont précédé la proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association DES MOTS POUR LE DIRE, du fait de ses activités au sein de cette association, et qu'elle ne participe pas non plus à la délibération d'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu les demandes d'aides financières exceptionnelles déposées par les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous,

Considérant les conclusions de la commission Jeunesse et Culture du 23 février 2016 et de la commission plénière du 18 mai 2016,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Decomble, et en avoir dûment délibéré,

Décide d'attribuer les aides financières exceptionnelles détaillées ci-après, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les arrêtés attributifs qui préciseront notamment les modalités de versement de ces subventions, selon les résultats de vote précisés dans la dernière colonne du tableau récapitulatif suivant :

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	<b>2016</b>			<b>Vote (par subvention)</b>
	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>OBJET</b>	
<b>Muchas Bandas</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	Aide à l'organisation du 8 <sup>ème</sup> festival de Bandas	6 000 € A l'unanimité
<b>Bridge Club Lourdais</b>	<b>500 €</b>	<b>250 €</b>	Aide à l'organisation d'un tournoi de bridge aux Thermes d'Argelès-Gazost	250 € 15 pour, 2 contre (Mme Seinger M. Bonachéra) et 5 abstentions (Mme Pauly, M. Bergugnat et MM Cazenavette, Haurine et Nébout par procuration)
<b>CHAMPS D'EXPRESSION</b>	<b>2 000 €</b>	<b>1 500 €</b>	Aide à la réalisation d'un spectacle scolaire et d'un spectacle tout public / saison culturelle 2016	1 500 € A l'unanimité
<b>DANSE MUSIQUE SANS FRONTIERE</b>	<b>4 200 €</b>	<b>350 €</b>	Aide à la réalisation d'une action sur fond culturel et de spectacle regroupant les enfants des écoles d'Argelès-Gazost et des villages environnants	350 € 21 pour, 1 contre (M. Lacrampe)
<b>DES MOTS POUR LE DIRE</b>	<b>500 €</b>	<b>300 €</b>	Aide à la réalisation et à la communication d'une manifestation sur le thème des écrivains marcheurs et randonneurs	300 € 21 pour, 1 abstention (Mme Pauly)
<b>PETIT THEATRE DE LA GARE</b>	<b>3000 €</b>	<b>2 000 €</b>	Organisation de rencontres de théâtre amateur	2 000 € A l'unanimité

**QUESTION N° 13 : FINANCES : DÉSAFFECTATION ET VENTE D'UN VÉHICULE COMMUNAL A UN TIERS**

Rapporteur : Monsieur Henri Bergès, Adjoint au Maire

Mesdames et Messieurs,

Considérant que le véhicule communal Renault B 110 (immatriculé 1763 QX 65) acheté en 1992 par la Commune, présente des frais importants de remise en état,

Considérant que celui-ci sera remplacé par un autre véhicule cette année (poids lourd poly benne),

Vu la proposition de l'entreprise LATAPIE pour un montant de 5 400 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de rachat de l'entreprise LATAPIE et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents se rapportant à la vente de ce véhicule ainsi qu'à sa sortie de l'inventaire communal.

\* \*

\*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 2 juin 2016 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.